

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
46-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 10
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0

Date de convocation :

04/07/2022

Date d'affichage :

26/10/2022

Objet de la délibération

**Création d'un poste
vacataire**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

ID : 039-213905615-20220708-46_2022_CREATIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Michel BONDIER,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Floriano De MATOS, Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Aïcha BURDAIRON à Michaël MARILLIER
- de Rachel HUGUES à Alain MOISSONNIER
- de Floriano DE MATOS à Gilles VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution des actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais ne personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1) la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2) La discontinuité dans le temps, les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- 3) La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire, précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Pour les périodes d'accroissement d'activités, pour l'entretien des espaces verts, le déneigement, travaux réalisés en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De créer un poste d'Adjoint Technique vacataire.

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes

d'accroissement d'activités.
De fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :
Sur la base de traitement du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique.
D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26/10/2022

SLO

ID : 039-213905615-20220708-46_2022_CREATIO-DE

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 08/07/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

